

L'ALLOCATION JOURNALIERE DE PRESENCE PARENTALE (AJPP) DE LA MSA

L'allocation journalière de présence parentale (AJPP) est une aide versée à un parent qui doit réduire ou interrompre ponctuellement son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant gravement malade, accidenté ou en situation de handicap. Elle est liée au congé de présence parentale et permet de compenser une partie de la perte de revenus.

L'AJPP peut être demandée par un parent qui assume la charge d'un enfant de moins de 20 ans gravement malade, accidenté ou en situation de handicap, lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Elle peut concerner les salariés, les travailleurs indépendants, les personnes en formation professionnelle rémunérée, les demandeurs d'emploi indemnisés ou les VRP, sous conditions.

L'AJPP ne finance pas directement des frais de soins ou de scolarité. Elle compense les journées ou demi-journées non travaillées prises par le parent pour s'occuper de son enfant.

Le montant de l'AJPP est fixé par journée ou demi-journée d'absence. L'aide peut être versée dans la limite de 22 jours par mois.

La demande se fait auprès de la Caf ou de la MSA Elle doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé, établi par le médecin qui suit l'enfant, précisant la nécessité d'une présence soutenue et de soins contraignants. Pour les salariés, l'AJPP est liée au congé de présence parentale : il faut donc aussi prévenir son employeur dans les délais prévus.

<https://www.msa.fr/lfp/famille/ajpp>

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (MSA)

19 rue de Paris
93013 - Bobigny Cedex
<http://www.msa.fr>